

Un peu d'histoire...

De nombreuses mutations ont perturbé l'équilibre des marais.

Dès le Moyen-Âge...

la gestion des marais est déjà source de nombreux conflits entre partisans de l'assèchement pour une exploitation purement agricole et défenseurs du droit à exploiter les ressources naturelles des marais. Le creusement du Canal du Rhône à Sète fin 18^{ème} début 19^{ème}, va entraîner l'assèchement des marais, isolés de leur alimentation naturelle par les ruisseaux des costières. Des brèches sont alors réalisées dans les berges du canal pour remettre en eau les marais. Mais cette communication directe avec la mer, via le canal, va entraîner progressivement leur salinisation. Les brèches sont refermées en 1911 et les marais sont à nouveau asséchés. La concentration en sel est une catastrophe pour la vie des marais ! La création du canal de Capette en 1825 sous la conduite de l'ingénieur Bouvier permet à nouveau d'alimenter les marais avec les eaux douces du petit Rhône et de dessaler les sédiments par un écoulement dans le Canal du Rhône à Sète. Désormais, le canal de Capette va modifier le secteur du Scamandre et celui du Charnier dont l'étang proprement dit n'existe pas encore.

Plus récemment...

l'assainissement et l'aménagement agricole de la Souteyranne dans les années 1950-60 réduisent l'étendue des marais et coupent le sud du Charnier de ses écoulements. En 1970, la réalisation du barrage de la Sibérie sur le canal de Capette permet l'alimentation des terres agricoles au sud des étangs. Parallèlement les usages se modifient sur les marais. La coupe du roseau d'été pour le fourrage disparaît au profit d'une coupe hivernale de plus en plus mécanisée, d'abord au radeau puis à la machine à pneus. La gestion des niveaux d'eau devient conflictuelle. Les parcelles sont endiguées. Les prises d'eau sur le Canal du Rhône à Sète se multiplient et deviennent incontrôlables. L'alimentation par le petit Rhône est progressivement abandonnée. Les roselières se salinisent et s'asphyxient, les marais ne sont plus vidangés et s'ensavent.

Et demain...

2004 : un nouveau traité pour retrouver une gestion harmonieuse des marais.

Le Traité des Marais (1823)

Etabli le 1^{er} mai 1823 entre les administrateurs de la compagnie du canal de Beaucaire à la mer (aujourd'hui Canal du Rhône à Sète) et la commune de Vauvert, il répartit les droits et obligations des deux parties pour la gestion et l'entretien des ouvrages. Ce traité est repris en 1970 dans le règlement de l'A.S.A. de Capette qui devient gestionnaire du canal. La gestion et la surveillance des ouvrages d'alimentation et de vidange des marais restent sous la responsabilité de la commune de Vauvert.

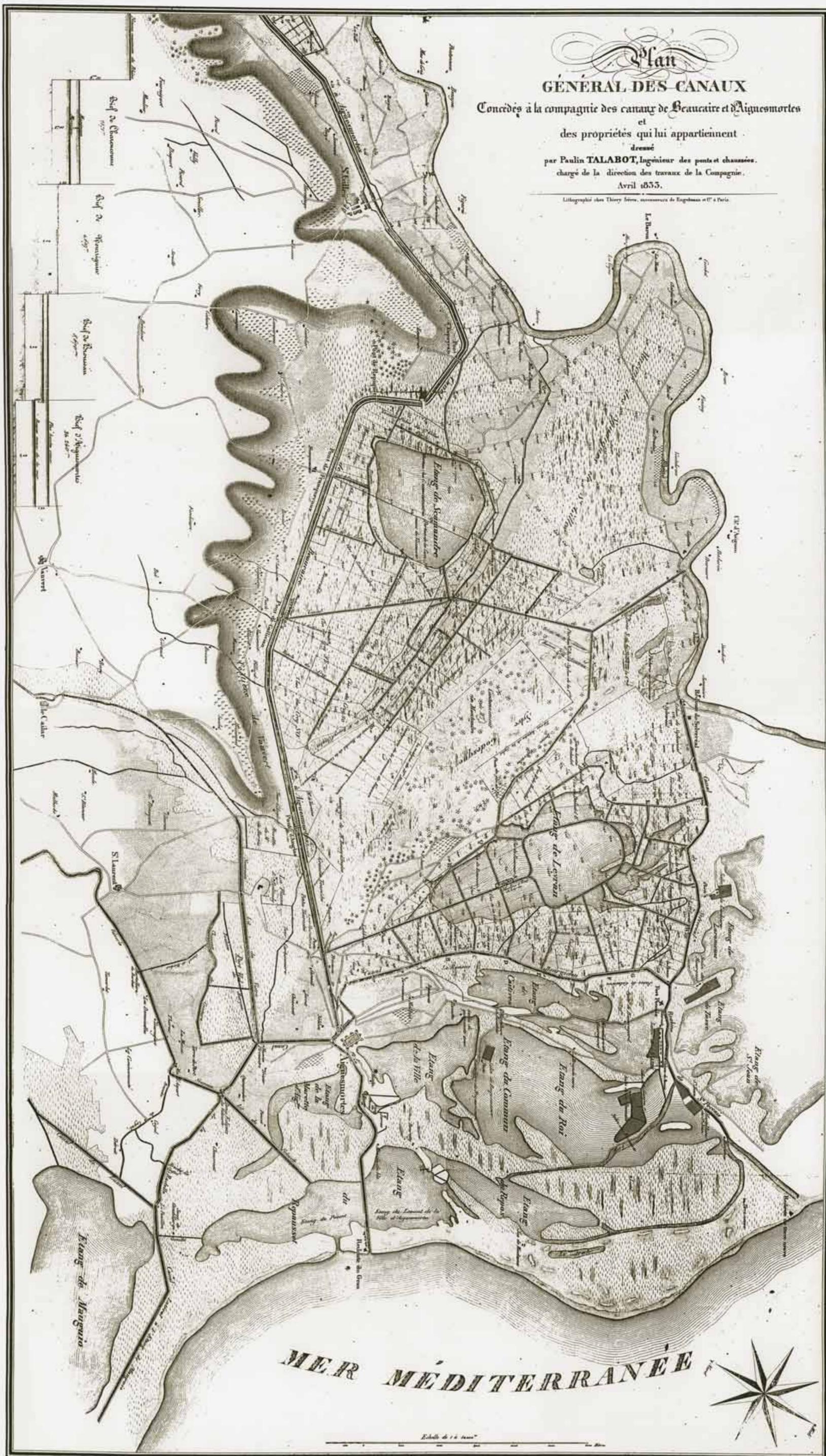
Règlement de l'ASA de Capette (1970)

1^{er} octobre : on irrigue marais et étangs par l'ouverture de la prise de Capette sur le petit Rhône et le barrage de la Sibérie.

1^{er} décembre : on complète le niveau d'eau s'il est inférieur à 0,20m NGF en ouvrant la prise de Gallician, selon les niveaux et la salinité du canal du Rhône à Sète.

1^{er} avril : écoulement des étangs et marais vers le Canal du Rhône à Sète et vers le petit Rhône quand c'est possible.

20 avril : fermeture du barrage de la Sibérie pour l'irrigation des terres agricoles au sud.



Pour une gestion harmonieuse

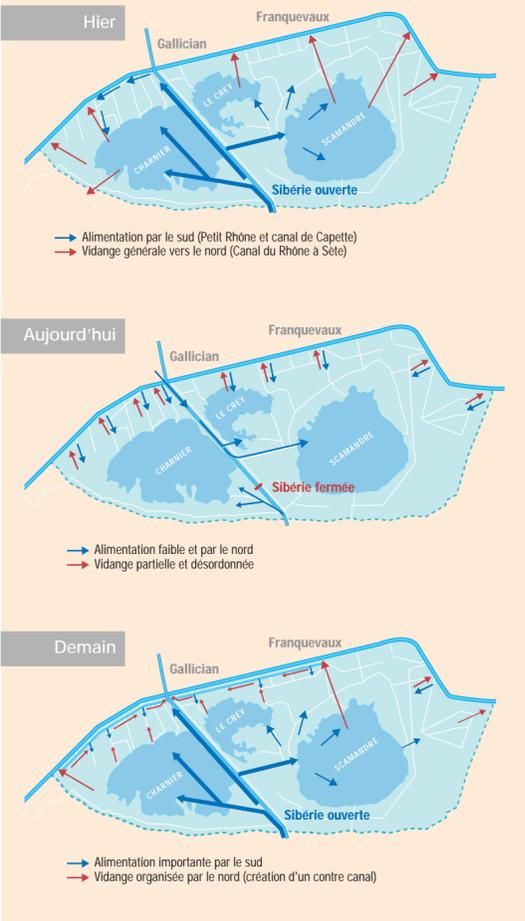
A Vauvert, à Saint Gilles et Beauvoisin, comme dans toute la Petite Camargue, chasseurs, pêcheurs, sagneurs et exploitants de roseaux, manadiers et agriculteurs partagent un objectif commun : protéger leurs marais, « la » marais. Chacun souhaite également pratiquer son activité dans les meilleures conditions possibles, car restaurer les roselières, c'est permettre une exploitation durable du roseau, recréer une bonne circulation de l'eau, c'est contribuer au déplacement des poissons d'eau douce, et notamment celui des anguilles migratrices, améliorer la qualité des eaux, c'est retrouver un bon développement de « la gratte » sur les étangs et les clairs de chasse.

Ce projet que nous avons construit ensemble, nous nous sommes donnés les moyens aujourd'hui de le mener à son terme. C'est un nouveau « Traité » que nous réalisons ensemble, pour assurer l'avenir de « la » marais, avant de la léguer à nos enfants.

Jean DENAT
Président délégué du Syndicat Mixte Camargue gardoise
Conseiller général du canton de Vauvert



Circulation de l'eau



d'après le diagnostic

Une gestion de l'eau anarchique et des usages conflictuels à cause

- de la multiplication des petites prises d'eau et des problèmes de surveillance
- du manque de renouvellement d'eau dans les étangs
- du manque d'assèchement des roselières et des bordures d'étangs
- des ouvrages défectueux à restaurer
- de la demande d'eau en été pour la chasse
- de la demande de vidange en hiver pour la coupe du roseau à la machine à pneus
- de la demande de prise en compte des pêcheurs dans la gestion de l'eau

Roselières en régression par

- des entrées de sel répétées
- l'absence d'assec et le pourrissement des racines
- le tassement des engins de coupe sur les sols devenus mous



Etangs dégradés par

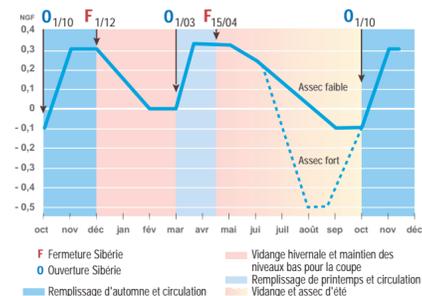
- l'envasement du fond, des bordures et des roubines
- la diminution des zones de frayère des poissons
- la mauvaise qualité de l'eau
- la diminution des espèces migratrices (mulets, anguilles)
- l'augmentation des espèces de faible valeur (poisson chat)



avec des objectifs ambitieux

Maîtriser les niveaux d'eau

Coordonner la gestion de l'eau pour permettre une bonne maîtrise des entrées d'eau et des niveaux, limiter le vandalisme et l'anarchie, éviter le remplissage des roselières par des eaux salées.



et des moyens importants

- Recréer un contre-canal au nord des marais, géré par un ouvrage central et un nombre restreint d'ouvrages secondaires
- Améliorer les accès aux ouvrages de gestion et martelières
- Installer, si nécessaire, une pompe dans le bassin pour ajuster les niveaux après vidange gravitaire et permettre une coupe à la machine à pneus dans certaines roselières
- Se doter d'une équipe de surveillance et d'entretien
- Etablir des conventions avec les propriétaires et les usagers (conventions de gestion ou d'exploitation)
- Arrêter en commun un règlement d'eau (arrêté préfectoral après enquête publique)



Restaurer la qualité des sols

Sécher les marais et les bordures d'étangs en été pour durcir les sols mous, éviter la fermentation, et le pourrissement des racines de roseaux.



- Restaurer un assèchement estival régulier (20 à 30 cm d'eau dans la Gande et les clairs de chasse)
- Réaliser un assèchement prononcé une fois tous les 5 ans
- Utiliser des méthodes de coupe de roseaux adaptées aux sols et aux niveaux d'eau dans les roselières

Restaurer la qualité des eaux

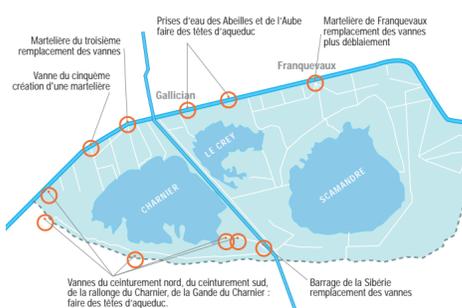
Recréer une véritable circulation à travers les étangs pour diminuer la salinité, réduire l'envasement, oxygéner l'eau, permettre une meilleure circulation des poissons.



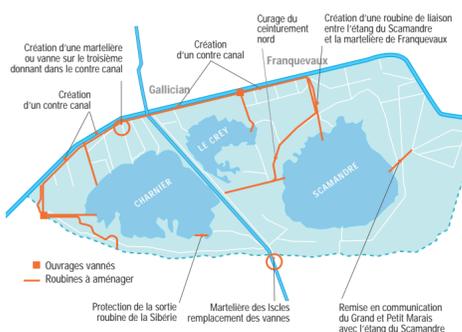
- Restaurer les ouvrages sur Capette
- Restaurer les ouvrages de vidange des marais et des étangs
- Restaurer et entretenir les petites circulations intérieures (les ragues) avec les usagers

Le plan de gestion sur 5 ans

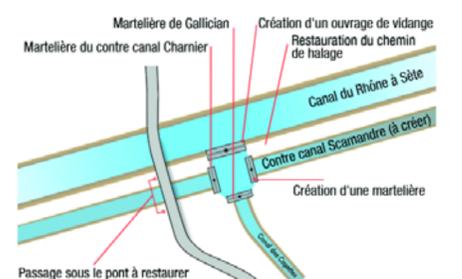
Les travaux à réaliser



Phase 1: Curages de roubines et restauration des ouvrages



Phase 2: Réalisation d'un contre canal et gros travaux de restauration



Phase 3: Aménagement du bassin et création d'une station de pompage si nécessaire

Les premiers travaux



été 2001
curage roubine Z du Scamandre, 5^{ème} fossé du Charnier et roubine de ceinture à Gounet et roubine de la Sibérie (réalisé par l'ASA de Capette)

été 2002
restauration du barrage de la Sibérie et autres curages selon les possibilités d'accès.

Calendrier

A la demande du Syndicat Mixte Camargue gardoise un état des lieux a été réalisé par BRL ingénierie en concertation avec les usagers. Suite à ce diagnostic, un plan d'action en 5 ans a été mis en œuvre.

été 2001

- premiers travaux d'urgence et suivi de l'assec estival
- début des consultations et réalisation d'un état des lieux précis (relevés topographiques, études foncière, hydraulique et qualité des eaux, diagnostic des roselières et piscicole...)

2002

- suite de la concertation avec les propriétaires et les usagers
- propositions d'aménagement et d'une gestion de l'eau contrôlée (règlement d'eau),
- suite des travaux (curages et restauration d'ouvrages),
- application du règlement d'eau

2003

- montage administratif des dossiers (financement, consultation des entreprises, enquête publique, autorisations...)
- poursuite de la concertation et application des propositions du nouveau traité des marais
- convention avec les propriétaires
- étude pour la délocalisation du rejet rizicole dans le Scamandre et suite des travaux

2004

- arrêté préfectoral instituant le nouveau traité des marais
- démarrage des gros aménagements (contre canal et aménagement du bassin)

2005 - 2006

- fin des gros aménagements
- bilan de l'évolution des roselières et de l'application du règlement d'eau en concertation avec les usagers

Le Syndicat Mixte Camargue Gardoise pour

un nouveau Traité des Marais

En trente ans, la moitié des zones humides a disparu au niveau national. Cette proportion est de 25% en Camargue. Pour le Département du Gard et les communes de la Camargue gardoise, le maintien des zones humides est donc une priorité !

La sauvegarde des étangs et marais du Scamandre et du Charnier a été retenue comme une priorité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue gardoise (le SAGE) suite aux nombreuses réunions de concertation qui ont eu lieu avec la population.

Le plan de gestion qui vous est présenté dans cette plaquette est le résultat de ce travail collectif. Il doit aboutir à la réalisation d'un programme d'aménagement, de surveillance et d'entretien ainsi qu'à un nouveau règlement d'eau. Ce nouveau "traité des marais" viendra réactualiser celui de l'ingénieur Bouvier rédigé en 1823 pour réglementer la gestion de l'eau sur les marais.



Les partenaires techniques et financiers

Les Communes, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (programme LIFE) et l'Agence de l'Eau,

Un comité consultatif composé des propriétaires et des usagers des étangs de Vauvert

Des cabinets d'étude compétents : la société BRL ingénierie pour l'hydraulique et les aménagements, la Station Biologique de la Tour du Valat pour le diagnostic "roselière et usages" et le Conseil Supérieur de la Pêche pour le diagnostic piscicole.



Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue gardoise
Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 NIMES Cédex 9
Tél 04 66 76 77 14 - Fax 04 66 76 52 76

Supplément au n°7
de la Lettre de la Camargue Gardoise
Juillet 2002